



République Française

 Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

 Date de convocation : **19/02/2026**

Etaient Présents : (12)	M. ANTONI Francis M. FLORI Claude M. LAFFOND Alain M. MAZZONI Pierre-Ange	M. FESSLER Charles M. GIANILY Yves M. LECCIA Lucien M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. IANNELLI François M. LUCCHETTI Sebastien M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)			
Absents non représentés : (2)	M. CLEMENTI Albert	M. COPPI Jacques	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2026-12
**Cession des parcelles cadastrées section A n°237,1603, 1604,1605,
 section B n°250,773,774 à Monsieur BENEDETTI José**
Monsieur le Maire expose au Conseil

Par acte du 19/01/2026 enregistré auprès du service de la Publicité Foncière, les parcelles suivantes ont été intégrées dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)
A	237	COTONE	1 345
A	1603	SAJNA	184
A	1604	SAJNA	140

A	1605	SAJNA	48
B	250	CAVONE	4 575
B	773	SURBELLE	4 850
B	774	SURBELLE	7 415
TOTAL			18 557

Ces parcelles n'offrent pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur BENEDETTI José, a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles. En outre, il est précisé que ces terrains sont situés dans la **zone non constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre ces parcelles pour un montant de **7 000 €** (SEPT MILLE EUROS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur BENEDETTI José en date 10/02/2026 ;

CONSIDERANT que les parcelles sus désignées appartiennent au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 12	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur BENEDETTI José les parcelles ci-dessus exposées d'une contenance total de 18 557 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI



[Handwritten signature]